

Bordereau attestant l'exactitude des informations - PARIS - 7501 - Documents comptables (B-S) -
Dépôt le 11/07/2024 - 96083 - 2018 B 32782 - 844 923 276 - Generali Collectives



KPMG SA
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex

Generali Collectives S.A.

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2023

Generali Collectives S.A.

2 Rue Pillet-Will 75009 PARIS

KPMG S.A., société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris sous le n° 143008010101 et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre.
Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (private company limited by guarantee).

Société anonyme à conseil d'administration
Siège social :
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
Capital social : 5 497 100 €
775 726 417 RCS Nanterre



KPMG SA
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex

Generali Collectives S.A.

2 Rue Pillet-Will 75009 PARIS

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2023

À l'assemblée générale de la société Generali Collectives S.A.,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Generali Collectives S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes



auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.



Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris La Défense, le 11 juin 2024

KPMG SA

Regis
Tribout

Signature numérique
de Regis Tribout
Date : 2024.06.11
17:09:48 +02'00'

Regis TRIBOUT

Associé

Generali Collectives S.A.

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels
Exercice clos le 31 décembre 2023



Generali Collectives

**COMPTES SOCIAUX
31 DECEMBRE 2023**

[generali.com](https://www.generali.com)

BILAN AU 31/12/2023

ACTIF

(en euros)

(en euros)	31/12/2023	31/12/2022	Note annexe
Immobilisations incorporelles	-	-	
Immobilisations corporelles	-	-	
Terrains	-	-	
Constructions	-	-	
Autres immobilisations corporelles	-	-	
Immobilisations financières	-	-	
Participations	-	-	
Créances rattachées à des participations	-	-	
Autres titres immobilisés	-	-	
Autres	-	-	
Créances	549	520	4.2
Créances Clients et Comptes rattachés	-	-	
Autres	549	520	
Valeurs mobilières de placement et créances assimilées	-	-	
Disponibilités	49 588	46 451	
Total actif	50 137	46 971	

PASSIF

(en euros)

(en euros)	31/12/2023	31/12/2022	Note annexe
Capitaux propres	46 403	41 024	4.1
Capital (dont versé : 37 000 euros)	37 000	37 000	
Primes d'émission, de fusion, d'apport	-	-	
Réserve légale	284	-	
Autres réserves	-	-	
Report à nouveau	3 740	(1 664)	
Résultat de l'exercice	5 379	5 688	
Provisions réglementées	-	-	
Provisions pour risques et charges	-	-	
Dettes	3 734	5 947	4.2
Emprunts et dettes financières diverses	-	-	
Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés	3 292	3 120	
Dettes fiscales et sociales	-	1 477	
Dettes sur immobilisations	-	-	
Autres dettes	442	1 350	
Total passif	50 137	46 971	

COMPTE DE RESULTAT AU 31/12/2023

(en euros)

(en euros)	31/12/2023	31/12/2022	Note annexe
RESULTAT EXPLOITATION			
Production vendue (biens et services)	351 667	351 667	
Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges	-	-	
Autres produits	-	-	
TOTAL PRODUITS EXPLOITATION	351 667	351 667	
Autres achats et charges externes	344 496	344 473	
Impôts, taxes et versements assimilés	-	130	
Salaires et traitements	-	-	
Charges sociales	-	-	
Dotations aux amortissements et aux provisions	-	-	
Sur immobilisations :	-	-	
Sur actif circulant :	-	-	
Sur risques et charges	-	-	
Autres charges	-	-	
TOTAL CHARGES EXPLOITATION	344 496	344 603	
RESULTAT EXPLOITATION	7 171	7 064	5.1
RESULTAT FINANCIER			
De participations et créances rattachées	-	-	
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé	-	-	
Autres intérêts et produits assimilés	-	-	
Reprises sur provisions et transferts de charges	-	-	
Produits nets sur cession de valeurs mobilières de placement	-	-	
TOTAL PRODUITS FINANCIERS	-	-	
Dotations aux amortissements et aux provisions	-	-	
Intérêts et charges assimilées	-	-	
Différences négatives de change	-	-	
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	-	-	
TOTAL CHARGES FINANCIERES	-	-	
RESULTAT FINANCIER	-	-	
RESULTAT COURANT avant impôts	7 171	7 064	
RESULTAT EXCEPTIONNEL			
Sur opérations de gestion	1	-	
Sur opérations en capital	-	-	
Reprises sur provisions et transferts de charges	-	-	
TOTAL PRODUITS EXCEPTIONNELS	1	-	
Sur opérations de gestion	-	26	
Sur opérations en capital	-	-	
Dotations aux provisions	-	-	
TOTAL CHARGES EXCEPTIONNELLES	-	26	
RESULTAT EXCEPTIONNEL	1	-26	
Participations des salariés et intéressement	-	-	
Impôts sur les bénéfices	1 793	1 350	5.2
TOTAL DES PRODUITS	351 668	351 667	
TOTAL DES CHARGES	346 289	345 979	
BENEFICE (ou PERTE)	5 379	5 688	

TABLEAU DES ENGAGEMENTS RECUS ET DONNES

(en euros)	31/12/2023	31/12/2022
1. ENGAGEMENTS RECUS	Néant	Néant
2. ENGAGEMENTS DONNES	Néant	Néant
2.a) Avals, cautions et garanties de crédit donnés		
2.b) Titres et actifs acquis avec engagement de revente		
2.c) Autres engagement sur titres, actifs ou revenus		
2.d) Autres engagements donnés		
3. ENCOURS D'INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME	Néant	Néant

La société Generali Collectives dont le siège social est situé au 2 rue Pillet-Will 75009 PARIS, a pour activité principale la prestation de conseil et d'assistance, la prestation de service notamment sans que cette liste soit limitative, la construction, la location, l'exploitation, la gestion, la négociation, l'achat et la vente de tous terrains immobiliers, droits immobiliers, fonds de commerce ou droits au bail.

1. FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

Aucun fait marquant n'est intervenu au cours de l'exercice 2023.

2. PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels sont établis et présentés en conformité avec le règlement ANC n°2014-03 du 5 juin 2014 mis à jour par le règlement ANC n°2016-7 du 4 novembre 2016 relatif au plan comptable général.

Il est fait application des principes comptables généralement admis :

- continuité d'exploitation,
- permanence des méthodes,
- prudence,
- non compensation,
- séparation des exercices.

L'exercice comptable a une durée de 12 mois, du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Sauf indication contraire, les informations chiffrées sont exprimées en euros.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

2.1 Règles d'évaluation sur les postes du bilan

2.1.1 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition.

Elles sont dépréciées si leur valeur d'inventaire à la clôture de l'exercice est inférieure à leur valeur nette comptable.

Pour les immobilisations incorporelles, tels que les logiciels, un amortissement est calculé sur la base du linéaire.

2.1.2 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont enregistrées à leur coût d'acquisition.

Lors des arrêtés comptables, un amortissement est calculé ligne à ligne selon le type d'immobilisations. L'amortissement est calculé sur la base du linéaire, pour les agencements et installations, ainsi que pour le matériel de bureau.

2.1.3 Valeurs mobilières de placement et créances assimilées

Les valeurs mobilières de placements et créances assimilées sont enregistrées à leur coût d'acquisition. Elles sont dépréciées si leur valeur d'inventaire à la clôture de l'exercice est inférieure à leur valeur nette comptable.

2.1.4 Créances et dettes

Les créances et dettes sont enregistrées à leur valeur nominale.

Les créances font l'objet d'une analyse au cas par cas et des provisions pour dépréciation sont constituées en cas de risque probable de non recouvrement, pour le montant correspondant à ce risque.

2.1.5 Disponibilités

Les soldes des comptes courants bancaires ouverts au sein d'un même établissement de crédit font l'objet d'une compensation.

Les découverts bancaires nets sont inscrits en dettes envers les établissements de crédit.

2.1.6 Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges sont évaluées pour le montant correspondant à la meilleure estimation de la sortie de ressources nécessaire à l'extinction de l'obligation conformément au règlement ANC n°2014-03 relatif au plan comptable général.

2.2 Règles d'évaluation sur les postes du compte de résultat

2.2.1 Résultat financier

Les produits financiers comprennent les dividendes encaissés, les revenus des prêts, les profits provenant de la réalisation des valeurs mobilières de placement, les intérêts, les loyers, et, le cas échéant, les reprises de provisions pour dépréciation des valeurs mobilières de placement, les profits nets de change réalisés et les reprises de provisions pour pertes de change.

Les charges financières regroupent les intérêts des emprunts, les pertes provenant de la réalisation des valeurs mobilières de placement, les dotations aux amortissements des immeubles, les frais de gestion, et, le cas échéant, les dotations aux provisions pour dépréciation des valeurs mobilières de placements, les pertes nettes de change réalisées et les dotations aux provisions pour pertes de change.

Les plus et moins-values de cessions de valeurs mobilières de placement sont déterminées selon la méthode du « Premier Entré, Premier Sorti ».

2.2.2 Résultat exceptionnel

Dans cette rubrique, figurent notamment les plus et moins-values provenant de la réalisation des éléments de l'actif immobilisé (également déterminées selon la méthode du « Premier Entré, Premier Sorti »).

Les résultats de cession de ces actifs sont enregistrés :

- en « charges sur opérations en capital » pour le prix de revient des actifs cédés,
- en « produits sur opérations en capital » en ce qui concerne le prix de cession de ces actifs.

Les dotations et reprises de provisions pour dépréciation des éléments de l'actif immobilisé figurent également en résultat exceptionnel.

2.2.3 Impôt sur les bénéfices

Le poste d'impôt sur les sociétés enregistre la charge d'impôt de l'exercice.

Generali Collectives est membre du groupe fiscal constitué par la société Generali France au titre d'une convention d'intégration fiscale signée en application des articles 223 A et suivants du Code général des impôts.

En application de la convention d'intégration fiscale signée avec Generali France, le résultat fiscal de Generali Collectives est déterminé comme si elle

était imposée séparément, à savoir dans les mêmes conditions que si elle n'appartenait pas au périmètre d'intégration fiscale.

3. FAITS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Aucun fait postérieur à la clôture n'est survenu, de nature à affecter significativement les comptes de Generali Collectives au 31 décembre 2023.

4. INFORMATIONS SUR LE BILAN

4.1 Fonds propres

4.1.1 Tableau de variations des capitaux propres

(en euros)

	Capitaux propres au 31/12/2022	Affectation du résultat N-1	Augmentation de capital	Réduction de capital	Résultat de l'exercice	Capitaux propres au 31/12/2023
Capital social	37 000					37 000
Primes liées au capital social						-
Réserve légale		284				284
Autres réserves						-
Report à nouveau	(1 664)	5 404				3 740
Résultat de l'exercice	5 688	(5 688)			5 379	5 379
Total	41 024	-	-	-	5 379	46 403

4.1.2 Composition du capital social

Au 31 décembre 2023, le capital social s'élève à 37 000 euros. Il est divisé en 3 700 actions de 10,00 euros de nominal chacune. Il n'existe pas d'autres titres donnant accès au capital, ou d'actions disposant d'un droit de vote double.

4.1.3 Composition de l'actionariat

Generali Collectives est détenue à 95,03 % par Generali Vie et 4,97 % par Alliance Klesia Generali.

4.2 États des créances et des dettes

(en euros)

VENTILATION DES CREANCES	Montant brut au 31/12/2023	Degré de liquidité et d'exigibilité			Montant brut au 31/12/2022
		Moins d'1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	
- Clients et comptes rattachés (1)					
- Autres créances (1)	549	549			520
Total	549	549			520

(1) Dont créances envers les entreprises liées : 0 euro

(en euros)

VENTILATION DES DETTES	Montant brut au 31/12/2023	Degré de liquidité et d'exigibilité			Montant brut au 31/12/2022
		Moins d'1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	
- Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	-	-			-
- Emprunts et dettes financières diverses	-	-			-
- Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés	3 292	3 292			3 120
- Dettes fiscales et sociales					1 477
- Autres dettes (1)	442	442			1 350
Total	3 734	3 734			5 947

(1) Dont autres dettes envers les entreprises liées : 442 euros

5. INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT

5.1 Résultat d'exploitation

	<u>2023</u>			<u>2022</u>		
	Produits et frais d'exploitation concernant les entreprises liées	Autres produits et frais d'exploitation	TOTAL	Produits et frais d'exploitation concernant les entreprises liées	Autres produits et frais d'exploitation	TOTAL
Produits d'exploitation	351 667		351 667	351 667		351 667
Autres produits d'exploitation	-		-	-		-
Total produits d'exploitation	351 667	-	351 667	351 667	-	351 667
Charges d'exploitation	341 667	2 829	344 496	341 667	2 937	344 603
Salaires et Charges sociales						
Impôts et Taxes						
Dotations aux amortissements et aux provisions						
Impôts, taxes et versements assimilés						
Autres charges d'exploitation						
Total charges d'exploitation	341 667	2 829	344 496	341 667	2 937	344 603
Résultat d'exploitation	10 000	(2 829)	7 171	10 000	(2 937)	7 064

5.2 Impôt sur les bénéfices

Generali Collectives est membre du groupe fiscal constitué par la société Generali France dans le cadre d'une convention d'intégration fiscale signée en application des articles 223 A et suivants du Code général des impôts.

Le résultat fiscal de l'exercice est un bénéfice de 7 172 euros.

6. AUTRES INFORMATIONS

6.1 Effectif moyen du personnel en activité

Generali Collectives n'emploie aucun salarié.

6.2 Consolidation

Generali Collectives participe au périmètre de consolidation de Generali France en tant que "Société non consolidée".

GENERALI COLLECTIVES

Société anonyme au capital de 37.000 €
Siège social : 2, rue Pillet Will – 75009 Paris
844 923 276 RCS Paris

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE EN DATE DU 28 JUIN 2024

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023 RESOLUTION PROPOSEE ET ADOPTEE

(...)

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023, soit un bénéfice de 5 379,09 euros, **à la dotation de la réserve légale** pour un montant de 268,95 euros, et **le solde**, soit la somme de 5 110,14 euros, **en intégralité au poste « report à nouveau »**, ce qui aura pour effet d'en porter le solde créditeur à la somme de 8 849,37 euros.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucun dividende n'a été versé depuis la constitution de la Société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

(...)

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs à Monsieur Michel Becker, avec faculté de se substituer toute personne pour tout ou partie des présents pouvoirs, à l'effet de procéder à toutes les formalités d'inscription auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, et pour ce faire, passer et signer et certifier tous actes, pièces et procès-verbaux, élire domicile, substituer en tout ou partie les présents pouvoirs et, généralement, faire ce qui sera nécessaire à leur bonne fin, et effectuer toutes déclarations complémentaires en vue de veiller à l'accomplissement de toutes formalités de publicité ; au besoin, concourir à tous actes de dépôt avec ou sans reconnaissance d'écriture et de signature, accomplir ou faire accomplir toutes formalités nécessaires.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour accomplir toutes formalités.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

(...)

DocuSigned by:

4FD8C055F304443...

Monsieur Michel Becker, dûment habilité